



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 82516

## Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la nécessaire adaptation du service public de l'emploi aux situations de handicap. Le Médiateur de la République souligne que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a indéniablement contribué à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées. Celles-ci rencontrent toutefois des difficultés persistantes pour accéder à l'emploi. Le Médiateur de la République propose que les personnes atteintes d'un handicap psychique ou d'une affection chronique bénéficient, sous réserve d'un avis médical, des services d'accompagnement de droit commun assurés par Pôle emploi. Il ajoute que des conventions devraient être signées entre les structures spécialisées dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées (MDPH, centres de pré-orientation, Cap emploi), afin de mieux coordonner leurs actions et de réserver l'intervention de Cap emploi aux cas les plus complexes. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82516

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Travail, solidarité et fonction publique

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juin 2010, page 7198

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)